



Novum Sub Sole n°130

Mise à disposition d'un Sharepoint pour le dépôt des études sols

Dans un souci de simplification, la procédure relative à l'introduction des études à la DAS fait l'objet d'une adaptation. À compter de l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation, soit le 27 avril 2026, le dépôt physique des clés USB ne sera plus obligatoire pour les études « décret sol ».

Cette nouvelle disposition concerne les études suivantes :

- les études d'orientation (EO) ;
- Les études de caractérisation (EC) ou combinée (ECO) ;
- Les projets d'assainissement (PA) (y compris les modifications de PA (MPA) et procédures accélérées (PAA)) ;
- Les évaluations finales (EF) (y compris les mesures de gestion immédiates (EF MGI)) ;
- Les états d'avancement des actes et travaux d'assainissement (en ce compris les rapports de monitoring) ;
- Tout complément requis pour chacune de ces études/rapports.

Un espace dédié a été ouvert au sein de l'environnement SharePoint de la DAS et est désormais mis à la disposition des experts pour la transmission de leurs rapports.

Cette nouvelle procédure vise à renforcer la traçabilité des dépôts, à sécuriser les échanges et à simplifier la gestion administrative des études.

Organisation des accès

Pour chaque bureau d'études, un répertoire spécifique sera créé dans l'espace SharePoint.

Avant de pouvoir déposer les études sur cet espace, chaque bureau d'experts doit communiquer l'identité de deux personnes de contact à la DAS, via l'adresse mail assainissement.sols@spw.wallonie.be. Ces deux personnes seront les seules personnes habilitées à déposer des rapports au nom de leur bureau d'études. Il n'est pas autorisé de proposer plus de deux personnes.

Ces personnes seront intégrées en qualité de membres invités sur la plateforme et devront se connecter régulièrement à leur compte (au minimum une fois tous les trois mois). À défaut de connexion dans ce délai, leur compte sera automatiquement suspendu.

Les adresses électroniques génériques (ex. info@...) ne sont pas autorisées.

Le répertoire dédié au bureau d'études sera partagé exclusivement avec ces deux personnes de contact via un lien sécurisé.

Modalités de dépôt des rapports

Les étapes suivantes doivent être suivies pour le dépôt d'une étude.

1^{er} étape : l'expert dépose le rapport dans un sous-répertoire qu'il crée au sein du dossier qui lui est attribué, en respectant la dénomination suivante :

« numéro dossier_nom dossier_acronyme type d'étude_jour_mois_année »

Exemples :

« 645_Usine Y_EO_16_05_2026 »

« 645_Usine Y_compEO_20_08_2026 »

« 2916_Station Z_monitoESO_24_06_2026 »

Afin de garantir l'intégrité des documents transmis et d'éviter toute modification ultérieure (notamment d'annexes isolées), il est demandé de procéder au dépôt des études sous la forme d'un fichier compressé unique (format.zip).

2^e étape : Une fois le dépôt effectué, l'expert adresse un courrier électronique via l'adresse générique de la DAS - assainissement.sols@spw.wallonie.be -, signalant la mise en ligne du rapport et la référence du sous-répertoire créé. La date d'envoi de ce courriel fera foi comme date officielle de dépôt.

À compter de cette notification, aucune modification du contenu n'est admise. Le dépôt est considéré comme une soumission définitive et non modifiable.

Démarches en ligne via le guichet « Mon Espace »

Les démarches suivantes peuvent désormais être introduites **en ligne** via le guichet sécurisé « **Mon Espace** » :

- Demande de dérogation ;
- Déclaration de mesures de gestion immédiates en cas d'accident ;
- Demande de mesures de gestion immédiates en cas de découverte fortuite d'une pollution au cours d'un chantier autorisé.

✓ L'introduction de ces demandes reste possible par l'envoi d'un formulaire par courrier. **Toutefois, nous vous encourageons vivement à privilégier le guichet en ligne Mon Espace, solution plus efficace, plus rapide et plus sécurisée que les échanges par courriel.**

Accès aux démarches en ligne et aide en ligne

Le guichet sécurisé « Mon Espace » est notamment accessible depuis le Portail Environnement de la Wallonie. Le Portail Environnement a été modifié pour vous fournir des explications ; il reprend notamment 2 capsules vidéo explicatives pour vous aider dans vos démarches.

Des informations détaillées sont également disponibles dans la rubrique « **Aide** » de Mon Espace (en bas à droite de la page d'accueil).

Introduction d'une démarche

Ces démarches peuvent être introduites :

- **pour votre propre compte**, ou
- **pour le compte d'un tiers** (entreprise ou particulier) :
 - soit directement via **Mon Espace**, lorsque l'entreprise ou la personne concernée y est préalablement inscrite ;
 - soit par le dépôt d'un **mandat valable en pièce jointe** à la demande.

L'introduction d'une démarche pour le compte d'une entreprise via Mon Espace nécessite une **inscription et une configuration préalables**. Un représentant légal de l'entreprise doit désigner un **gestionnaire d'accès principal**, qui pourra ensuite :

- attribuer des droits à d'autres collaborateurs afin qu'ils puissent introduire et soumettre des démarches au nom de l'entreprise ;
- créer des **sous-espaces thématiques** (par exemple : « Département Sol ») facilitant la gestion des démarches liées à l'application du décret sols.

Pourquoi privilégier le guichet en ligne « Mon Espace » ?

L'utilisation de Mon Espace présente de nombreux avantages :

- Transmission **immédiate et sécurisée** des demandes à la DAS ;
- **Formulaires intelligents** guidant l'utilisateur et réduisant le risque de dossiers incomplets ;
- **Traitement accéléré** des demandes ;
- Dépôt et transmission simplifiés des documents et fichiers joints ;
- **Suivi en temps réel** de l'état d'avancement grâce aux notifications ;
- Communication directe des décisions via la plateforme.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS



NOVUM SUB SOLE